



**Conseil Communautaire**  
**Jeudi 16 novembre 2023 à 18 h**  
**Salle des fêtes**  
**du Mage**

*Procès-Verbal*

# Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2023.
- Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.
- Présentation de la démarche d'élaboration du contrat local de santé.

## FINANCES

- Décision modificative n° 6 : Budget Général
- Décision modificative n° 1 : Budget assainissement collectif afferme
- Décision modificative n° 1 : Budget SPANC
- Décision modificative n° 2 : Budget Muséales
- Convention de participation financière de la commune de La Ventrouze pour les travaux d'aménagement sécuritaire du bourg
- Convention de participation financière de la commune de Longny-les-Villages pour le réseau de chaleur de la chaufferie bois desservant la piscine
- Fonds de concours pour le cabinet médical communal de Longny-les-Villages

## ECONOMIE

- Zone d'activités de Sainte Anne – vente d'une parcelle – Tourouvre au Perche
- Tarif vente de terrain non constructible ZA

## ENFANCE JEUNESSE

- Dénomination du Relais Petite Enfance
- Dénomination de l'accueil de loisirs de Longny
- Ouverture exceptionnelle de l'accueil de loisirs de Longny

## RESSOURCES HUMAINES

- Augmentation du temps de travail de 4 agents
- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet
- Don de jours de repos a un agent public
- Prime pouvoir d'achat

## QUESTIONS DIVERSES

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU

PERCHE Séance du 16 novembre 2023

Salle des fêtes du Mage à 18h

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 27

Convocation du 9.11.2023

Affichage du 9.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Mage suite à la convocation du 9.11.2023, affichée le neuf novembre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques (arrivé à 18h18), Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie (arrivée à 18h18), M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne (arrivée à 18h11), M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M MANNOURY César (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M MICHEL-FLANDIN Patrice (représenté par Mme LEVESQUE Kathryn), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame EDOU Bernadette est nommée secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

**ARRIVEE DE MME REVET EVELYNE A 18H11, DE M BOUTTIER JEAN-JACQUES ET DE MME CHAMARET STEPHANIE A 18H18.**

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :*

### TABLE DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
06/10/2023	2023_186	Fourniture et pose de stores - Crèche Tourouvre – Pabi – 690,32 € TTC	
11/10/2023	2023_187	Remise en jeu menuiseries aluminium – siège de la Communauté de Communes (2 rue du Vieux Moulin) – MGP – 1 433,81 € TTC	
16/10/2023	2023_188	Renonciation au droit de préemption urbain – 28 Rue du Champ de Foire à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	

16/10/2023	2023_189	Renonciation au droit de préemption urbain – 2 Bis Rue de Chartres à Longny-les-Villages	
16/10/2023	2023_190	Renonciation au droit de préemption urbain – Rue Gaston Gibory à Longny-les-Villages	
16/10/2023	2023_191	Renonciation au droit de préemption urbain – 15 Rue de l'Eure - 2 Rue de l'Etang à La Lande-sur-Eure	
23/10/2023	2023_192	Diagnostic Technique Amiante écoles maternelles et élémentaires de Tourouvre et Neuilly – Hadex – 684,00 € TTC	
23/10/2023	2023_193	Fourniture et pose d'alarme PPMS radio aux écoles maternelles et élémentaires - Iproyec - Longny 4 979,27 € TTC et Tourouvre 4 082,17 € TTC –	
23/10/2023	2023_194	Remplacement de trois unités Centrales – CDC – Open Services – 1 936,00 € TTC	
23/10/2023	2023_195	Remplacement d'une Unité Centrale – Assainissement Collectif Affermé – Open Services – 968,00 € TTC	
23/10/2023	2023_196	Remplacement caisson VMC – Gendarmerie de Tourouvre – Axima – 2 446,93 € TTC	
23/10/2023	2023_197	Renonciation au droit de préemption urbain – 19 Rue du Parc à Tourouvre	
23/10/2023	2023_198	Renonciation au droit de préemption urbain – Route du Lavoir - Le Bourg Lignerolles à Tourouvre au Perche	
23/10/2023	2023_199	Remplacement des câbles de levage de la porte sectionnelle motorisée du garage – Gendarmerie de Longny – A.F. Maintenance – 399,88 € TTC	
23/10/2023	2023_200	Remplacement d'une porte fenêtre et d'une fenêtre de la Ludothèque – Miroiterie de la Risle – 3 151,89 € TTC	
24/10/2023	2023_201	Remplacement ballon eau chaude 100 litres - Ecole élémentaire de Longny (local ménage) – Yannick Adam – 891,60 € TTC	
26/10/2023	2023_202	Renonciation au droit de préemption urbain – 25 Rue des Frères Juchereau à Tourouvre au Perche	
26/10/2023	2023_203	Renonciation au droit de préemption urbain – 35 Rue de l'Eglise à Longny-les-Villages	
26/10/2023	2023_204	Changement de serrure porte d'entrée et changement cylindre porte de service Cdc – MGP – 1 116,72 € TTC	
27/10/2023	2023_205	Fabrication et pose d'un panneau avec le logo de la Cdc à Tourouvre - Launay Pub - 714,00 € TTC	
27/10/2023	2023_206	Fabrication et pose de 8 lettres laquées - Selin Métallerie - 1 250,00 € TTC	
27/10/2023	2023_207	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 La Martinière à Le Pas-Saint-L'Homer	
06/11/2023	2023_208	Renonciation au droit de préemption urbain – Renouard à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
06/11/2023	2023_209	Renonciation au droit de préemption urbain – 4 Les Longs Champs à L'Home-Chamondot	
06/11/2023	2023_210	Renonciation au droit de préemption urbain – La Saule à Tourouvre au Perche (Prépotin)	
06/11/2023	2023_211	Renonciation au droit de préemption urbain – La Coineterie à Tourouvre au Perche (Randonnai)	

**Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à Monsieur le Président.**

**DELIBERATION N° 2023.11.160**

**DECISION MODIFICATIVE N° 6 : BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du Budget Principal.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

En section de Fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits pour :

- Aménagement Crèche Provisoire
- Participation Animation GEMA

En section d'Investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Achat de matériels de cuisine, de mobiliers – Crèche provisoire
- Ajustement de crédits – Op 27 – Logiciel In design - Photoshop  
Fonds de concours Eclairage Public Commune de L'Hôme-Chamondot

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 6/2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n° 6/2023 du budget principal telle que présentée.  
Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

**DELIBERATION N° 2023.11.161**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

- Provision des créances douteuses et contentieuses antérieures à 2021.

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 1/2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n° 1/2023 du budget assainissement collectif afferme telle que présentée.  
Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

## **DELIBERATION N° 2023.11.162**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET SPANC**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget SPANC.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

- Provision des créances douteuses et contentieuses antérieures à 2021.

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 1/2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n° 1/2023 du budget SPANC telle que présentée.  
Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

## **DELIBERATION N° 2023.11.163**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET MUSEALES**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget Muséales.

Le Vice-Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser :

- Recettes ventes boutiques / billetterie
- Achat Objets Boutique

Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n° 2/2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins un vote CONTRE :**

- **D'approuver la décision modificative n° 2/2023 du budget muséales telle que présentée.  
Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

## **DELIBERATION N° 2023.11.164**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DELA COMMUNE DE LA VENTROUZE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE DU BOURG**

Monsieur le président indique que les travaux d'aménagements sécuritaire du bourg de La Ventrouze doivent débiter prochainement.

Il indique que la commune de La Ventrouze souhaite participer financièrement à la réalisation de ces travaux par le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer la convention de participation financière pour les travaux d'aménagements sécuritaire du bourg de La Ventrouze.

#### **DELIBERATION N° 2023.11.165**

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE FOURNITURE DE CHALEUR ENTRE LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES ET LA CDC**

Monsieur le président indique qu'il y a lieu de définir par convention les conditions et modalités suivant lesquelles la CDC s'engage à fournir de la chaleur produite par sa chaufferie bois à la commune de Longny les Villages pour chauffer sa piscine couverte.

Il indique que la CDC s'engage à fournir chaque année pendant la période définie d'ouverture de la piscine de Longny les villages une puissance de 230 KW. La commune en contrepartie devra s'acquitter auprès de la CDC d'une participation financière correspondant aux charges de fonctionnement de la chaufferie, au prorata de sa consommation d'énergie relevée grâce au compteur d'énergie situé dans sa sous-station.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer la convention de participation financière et modalités de fourniture de chaleur entre la commune de Longny-les-Villages et la CDC.

#### **DELIBERATION N° 2023.11.166**

#### **FONDS DE CONCOURS CABINET MEDICAL COMMUNAL DE LONGNY-LES-VILLAGES**

La commune de Longny-les-Villages a lancé une opération de rénovation du futur bâtiment dédié au cabinet médical communal.

Conformément aux engagements pris par la Communauté de Communes avant le début des travaux, un fonds de concours est prévu dans le plan de financement prévisionnel de ce cabinet médical communal.

Voici pour mémoire, le plan de financement prévisionnel en date du 8 mars 2023 de la commune de Longny-les-Villages :

<b>Financement</b>		<b>% Hors Taxes</b>
DSIL	647 073.77 €	35%
Région	225 000.00 €	12%
Département	50 000.00 €	3%
Fonds Vert	350 000.00 €	19%
CDC Fonds de concours	200 000.00 €	11%
Emprunt	376 708.44 €	20%
	1 848 782.21 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 4 abstentions :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 200 000.00 € à la commune de Longny-les-Villages,
- De préciser que la commune devra mentionner la participation de la CDC des Hauts du Perche et apposer son logo par tout moyen à sa disposition,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant le versement de ce fonds de concours.

## ECONOMIE

### **DELIBERATION N° 2023.11.167**

#### **TARIF VENTE DE TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE ZA**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2021.09.177 en date du 02 septembre 2021 fixant le prix de vente, de terrain constructible, des zones d'activités du territoire, à 5 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Une société souhaite acquérir du terrain sur la zone d'activités de Sainte Anne à Tourouvre.

Une partie de ce terrain est boisée et pentue, donc non constructible. Il est donc nécessaire de fixer un prix de vente pour ces terrains.

Monsieur le Président propose de fixer ce prix à 0.50 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 0.60 € T.T.C.

Ce prix a été utilisé lors d'une vente d'une parcelle à Neuilly.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur le prix de ces parcelles non constructibles,
- De fixer le prix à 0.50 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> soit 0.60 € Toutes Taxes Comprises

### **DELIBERATION N° 2023.11.168**

#### **ZONE D'ACTIVITES DE SAINTE ANNE – VENTE D'UNE PARCELLE –TOUROUVRE AU PERCHE**

Matthieu PLESSIS souhaite acquérir les parcelles ZB 272, ZB 275 et ZB 279 situées sur l'arrière de la zone d'activités Sainte Anne, à Tourouvre. Le projet de cette société est la création de deux bâtiments proposant la maçonnerie, la plomberie et l'électricité.

Ces parcelles sont actuellement inutilisées et sont d'une surface totale de 18 039 m<sup>2</sup>, constituée d'une partie constructible et de voirie pour environ 12 333 m<sup>2</sup> et d'une partie boisée et pentue d'environ 5 706 m<sup>2</sup> (zone N et Ux en pente). Cette partie boisée ceinture la zone constructible.

La division cadastrale est à faire pour déterminer exactement la surface de la parcelle constructible, la parcelle boisée et pentue et la voirie.

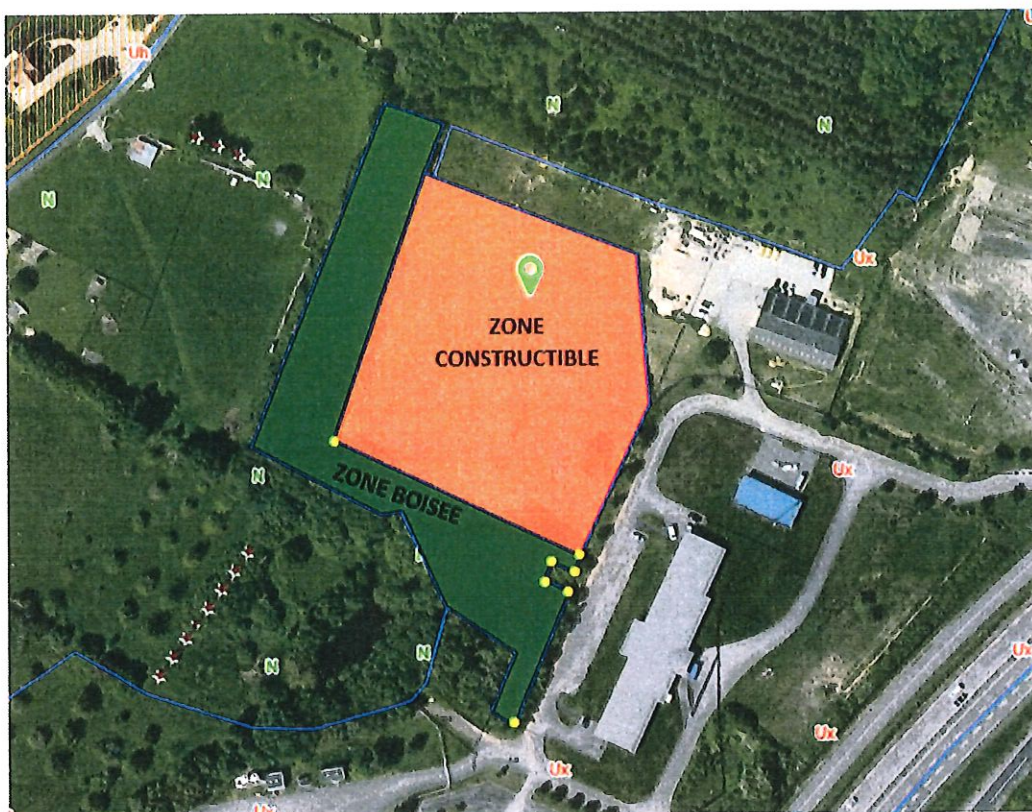
Le prix de vente fixé par délibération 2021.09.177 en date du 02 septembre 2021, est de 5 € H.T. du m<sup>2</sup> pour les terrains constructibles des zones d'activités du territoire (hors ZA Les Réhardières) et 0.50 € H.T. pour les surfaces non constructibles (pentues et boisées, notamment) conformément à la délibération n° 2023.11.167 de ce jour.

L'acquéreur prendra à sa charge le raccordement aux différents réseaux qui sont proche de la parcelle et non en limite de propriété, ainsi que les frais de bornage pour partie.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rappeler le prix de vente des parcelles constructibles non viabilisées (situées en zone Ux du PLUI) à 5 € H.T. du m<sup>2</sup> (soit 6 € T.T.C.) et 0,50 € H.T. du m<sup>2</sup> (soit 0,60 € T.T.C.) pour les parcelles boisées et pentues, auxquels s'ajoutent les frais de bornage,
- De dire que les frais de bornage seront partagés (limitation du domaine public),
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- De demander que pour la cohérence paysagère du lieu, la partie boisée soit entretenue et conservée comme telle, y compris le bout de parcelle boisée en Ux. Cette clause sera inscrite dans l'acte de vente,
- De confier la rédaction de l'acte notarié à Maître LAINÉ, Notaire à Courtomer,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.



## ENFANCE/JEUNESSE - SOCIAL

**DELIBERATION N° 2023.11.169**

### **DENOMINATION DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Le relais petite enfance a pour rôle d'informer les familles et les assistants maternels sur ce mode d'accueil et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière. Le relais accompagne les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Afin de pouvoir distinguer ce service, il est proposé de le nommer. Pour ce faire une concertation avec les professionnels de la petite enfance a été organisée. Le choix de nommer la structure s'est établi de la manière suivante :

« Le Relais Perché »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'appellation du Relais petite enfance comme suit : « Le Relais Perché »
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la dénomination de cette structure.

#### **DELIBERATION N° 2023.11.170**

##### **DENOMINATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LONGNY**

Les accueils de loisirs permettent de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents par le développement quantitatif et qualitatif de lieux et de projets de loisirs éducatifs et également de répondre aux besoins diversifiés des familles par une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

Les accueils de loisirs proposent des temps de loisirs éducatifs et de pratiques d'activités diversifiées afin de permettre à tous les enfants de 3 à 11 ans de vivre ensemble des moments de découverte de partage et de prise d'autonomie.

La communauté de communes des Hauts du Perche a réalisé la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs de Longny-au-Perche et afin d'identifier clairement cet équipement sur notre territoire, une concertation et une consultation ont été menées par le service enfance jeunesse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur le nom de l'Accueil de Loisirs : « Jean Alexandre Delattre »
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la dénomination de cette structure.

#### **DELIBERATION N° 2023.11.171**

##### **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LONGNY LES VILLAGES**

Les Accueils de loisirs de la Cdc des Hauts du Perche ouvrent les mercredis et les vacances scolaires d'hiver, de printemps d'été et d'automne.

Une demande collective de 23 parents a été faite par courrier pour l'ouverture de l'accueil de loisirs du secteur de Longny-les-Villages une semaine durant les vacances de fin d'année en cohérence avec les dates de fonctionnement des crèches soit du 2 au 5 janvier 2024 / 4 jours.

La commission enfance jeunesse s'est positionnée en date du 3 octobre 2023 pour étudier une possible ouverture de la structure pour 20 places et 3 encadrants et sous réserve d'accueillir au minimum 12 enfants chaque jour. Une période de réservation a été mise en place jusqu'au 6 novembre 2023 et 27 enfants âgés de 3 à 11 ans sont inscrits et une moyenne de 18 enfants fréquenteraient chaque jour.

Le fonctionnement pourrait s'organiser comme suit :

- Ouverture pour 20 places maximum
  - 2 animateurs + 1 directeur
  - 1 agent qui assure la cuisine et l'entretien
  - Pas de navettes sur la commune de Neuilly

- Réservation définitive au 17 novembre 2023 et facturation des journées réservées aux familles concernées.

Le descriptif du coût est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'ouverture à titre exceptionnelle de l'accueil de loisirs du secteur de Longny-les-Villages comme défini,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

#### ANNEXE

Projet d'ouverture de l'accueil de loisirs de Longny durant les vacances de fin d'année = chiffrage.

Agents	TPS/JR	Nbre d'h 4jrs total	Coût en brut chargé
1 directeur (relais de direction)	10h	40h	570,00 €
2 permanents	10h x2	80h	1 403,00€
1 cuisinier	6h	24h	353,00€
1 agent technique	3h	12h	217,00€
<b>Total 2 (avec permanents)</b>			<b>2 543,00€</b>

### RESSOURCES HUMAINES

#### **DELIBERATION N° 2023.11.172**

#### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 octobre 2023,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un agent social et d'un auxiliaire de puériculture en raison de l'augmentation des missions confiées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>
  - un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup>
  - un emploi permanent d'agent social à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>
  - un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>
  
- De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 34/35<sup>ème</sup>
  - un emploi permanent d'agent social à temps complet
  - un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet
  
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u></b>				
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	34h	2	2

<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u></b>				
Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b><u>Cadre d'emploi des agents sociaux</u></b>				
Agent social	C	35h	1	1
<b><u>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture</u></b>				
Auxiliaire de puériculture	B	35h	1	1
TOTAL			2	2

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DANS LES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un poste d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 octobre 2023,

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet (22.25/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De charge Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b><i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i></b>				
Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles	C	22h15	5	6
Total			5	6

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un poste adjoint du patrimoine à temps non complet de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 26 octobre 2023,

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De charger Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>				
Adjoint du patrimoine	C	32h00	0	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	32h	1	0
Total			1	1

## **DELIBERATION N° 2023.11.175**

### **DON DE JOURS DE REPOS A UN AGENT PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade (JO du 29 mai 2015) ;

Vu le Décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 octobre 2023,

Considérant que ce dispositif permet de faire don de jours de congés à un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, et aux proches aidants.

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De mettre en place le dispositif de don de jours de repos à un agent public,**
- **D'appliquer la procédure règlementaire afférente à ce dispositif.**

## **DELIBERATION N° 2023.11.176**

### **PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Vu le Décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Considérant que cette prime est facultative pour la Fonction publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 octobre 2023,

Monsieur le Président expose que cette mesure doit être mise en place pour les agents de la collectivité dans les mêmes règles que celles de la fonction publique d'Etat. Il rappelle que pour bénéficier de cette prime, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.

Il indique aussi que le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Pour être éligible, il faut avoir perçu une rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 39 000 €. Le versement de cette prime doit intervenir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre en place la prime pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité,
- De verser cette prime au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette mesure.



**DELIBERATION N° 2023.11.177**  
**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**DANS LE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MOUSSONVILLIERS**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023.05.103 du Conseil communautaire en date 25 mai 2023.

La commune de Charencey a décidé de réaliser des travaux d'éclairage public dans le bourg de la commune déléguée de Moussonvilliers.

Les travaux réalisés par le TE 61 sont maintenant terminés.

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :

Commune de Charencey	26 031.35 €
Aide TE61	54 026.94 €
CDC des Hauts du Perche (33 candélabres x 1250 €	41 250.00 €
FCTVA	19 386.89 €
<b>Coût Total</b>	<b>140 695.18 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la formalisation de cette opération.

**DELIBERATION N° 2023.11.178**  
**DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION**  
**SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DES HAUTS DU PERCHE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48

Vu la délibération du 4 mars 2020 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 17 novembre 2022 de la Communauté de Communes des Hauts du Perche engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont les objets sont les ajustements du tracé des zones Ux sur les communes de Neuilly sur Eure, Tourouvre et La



Ventrouze et des ajustements du règlement écrit sur les clôtures en zone Ua et Ub ainsi que sur les piscines en zone Ap.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public des mairies du territoire, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois à compter du 1 décembre 2023,
- Décide de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet Avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et publié sur son site internet dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse de la CDC 2 rue du vieux Moulin 61290 Longny-les-Villages ou par mail à l'adresse suivante : [tech-direction@cdchautsperche.fr](mailto:tech-direction@cdchautsperche.fr)

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Président présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique et des observations des services recueillis dans le cadre de la notification aux services.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois.

#### **DELIBERATION N° 2023.11.179**

#### **CONTRAT TERRITORIAL HUISNE AMONT PARTICIPATION FINANCIERE**

Considérant les délibérations n°23-18 et 23-19 du 2 mars 2023 de création et des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du budget GEMA du Parc,

Considérant la délibération de délégation de l'animation de la compétence GEMA au Parc n° 2022.12.199 du 14 décembre 2022 de la communauté de communes des Hauts du Perche,

Considérant la délibération n°23-26 du budget prévisionnel 2023 de la GEMA du Comité syndical du Parc naturel régional du Perche du 11 mai 2023

Considérant les délibérations n° GEMA-01 et GEMA-02 du conseil d'exploitation GEMA du 15 septembre 2023,

Suite aux conseils d'exploitation GEMA du Parc naturel régional du Perche du 5 mai et du 15 septembre 2023, les participations financières des différentes Communautés de communes au contrat territorial Huisne amont 2023-2025 ont été actées et transcrites dans l'avenant n°1 de la convention de délégation de l'animation au Parc naturel régional du Perche (voir pièce jointe).

Le budget prévisionnel 2023 lié aux frais d'animation et de communication est de 125 010 €, financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%), par la Région Normandie (contribution variable en fonction des coûts réels des travaux et études de 2023), par le Parc naturel régional du Perche (pour les frais de fonctionnement de bureau) et par les Communautés de communes ayant transféré la compétence GEMA au Parc ou ayant délégué l'animation et/ou la maîtrise d'ouvrage du contrat territorial.

Le reste à charge prévisionnel des Communautés de communes est de 44 388 € TTC. Les participations financières demandées aux Communautés de communes pour les frais liés à l'animation et la communication du contrat territorial en 2023 sont les suivantes :

CDC	Répartition (clé des statuts du Parc)	Animation et communication (TTC)
CDC Pays de Mortagne-au-Perche	18,60%	8 256 €
CDC Cœur du Perche	26,00%	11 541 €
CDC Collines du Perche Normand	22,90%	10 165 €
<b>CDC des Hauts du Perche</b>	<b>11,00%</b>	<b>4 883 €</b>
CDC du Perche	21,50%	9 543 €
TOTAL	100%	44 388 €

Etant donné, qu'aucun acompte n'a été appelé, la Communauté de communes des Hauts-du-Perche s'engage à verser avant le 15 décembre 2023 à la régie autonome GEMA du Parc naturel régional du Perche sa participation financière totale pour 2023 d'un montant de 4 883 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de l'animation au Parc naturel régional du Perche,
- De verser à la régie autonome GEMA du Parc naturel régional du Perche sa Participation financière totale pour 2023 d'un montant de 4 883€ TTC.

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

### Interventions en cours de séance

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ propose Madame Bernadette EDOU comme secrétaire de séance.

Madame Bernadette EDOU souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire qui se réunissent pour la première fois à la commune du MAGE.

Monsieur le Président propose l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour :

- Contrat Territorial Huisne Amont participation financière
- Définitions des modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi
- Convention relative à la participation de l'éclairage public dans le bourg de la commune déléguée de Moussonvilliers

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président a sollicité la présence de deux agents de la CDC Mme Elise SPYRATOS et Mme Virginie VINSONNNEAU qui sont en charge du contrat local de santé du territoire, de son diagnostic à sa mise en œuvre en actions.

Madame Elyane ENCELIN souhaiterait connaître les modalités de choix des membres du comité de pilotage.

Monsieur le Président souhaite que toutes les personnes motivées puissent intégrer le COPIL.

Concernant le fonds de concours qui sera versé par la CDC des Hauts du Perche pour la construction du cabinet médical communal, Mme Kathyne LEVESQUE aimerait savoir si les médecins déconventionnés auront accès à ce cabinet.

Madame Elyane ENCELIN trouve scandaleux qu'un médecin de notre territoire ait décidé de se déconventionner alors que la population est une des plus pauvres de la Région.

Monsieur le Président regrette également cette situation malvenue et le timing mal choisi.

Monsieur Pascal COUDRAY propose qu'une mention soit faite dans le présent compte rendu en indiquant que les élus regrettent la décision d'un médecin de se déconventionner.

Concernant la dénomination de l'accueil de loisirs Jean-Alexandre DELATTRE, Monsieur le Président et Monsieur Pascal COUDRAY précisent que l'inauguration aura lieu le samedi 3 février 2024.

Concernant la prime pouvoir d'achat qui serait versé à une grande partie des agents en 2024, le coût pour la collectivité serait de 44 000 euros.

Madame Elyane ENCELIN regrette que l'Etat ne compense pas cette dépense supplémentaire.

### Interventions diverses

Monsieur le Président montre sa satisfaction concernant la manifestation « Attache Ta Tuque » qui a rencontré un vif succès.

Monsieur le Président fait un point sur les dossiers en cours :

- La commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les offres concernant la construction de la Gendarmerie. Une consultation a été relancée sur deux lots.
- La commission communication s'est réunie malgré une faible participation.
- Les vœux au personnel auront lieu le 15 décembre à la salle des fêtes de Longny, tous les élus y sont conviés.
- Les vœux aux forces vives auront lieu le 26 janvier salle Zunino à Tourouvre.
- La participation financière de l'Etat pour l'espace France Services augmentera progressivement à 40 000 € en 2024, à 45 000 € en 2025 et à 50 000 € en 2026.

### Questions diverses

Monsieur Pascal COUDRAY souhaite connaître l'avancée de la démarche engagée sur notre projet de contrat de performance énergétique.

Madame Elyane ENCELIN évoque le transfert de la compétence de la police de la publicité qui doit évoluer au 1 janvier 2024.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 13 décembre à 17 heures à LONGNY-AU-PERCHE.

**Le Président**  
**Emmanuel LE SECQ**



**Le secrétaire de séance**  
**Bernadette EDOU**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. EDOU", positioned below the name Bernadette EDOU.